

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE COLE

Séance ordinaire du 7 février 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présents : M. Francis SEDAN, M. Philippe BILLAT, M. Christian CASTAGNE, M. Olivier CHAPUIS, M. Patrick DESCHAMPS, Mme Annick DUMONT, Mme Yvette DUBOS, M. Lionel MARJARIE, Mme Caroline POUJOL, Mme Véronique GUYONNEAU, M. Thierry De BEAUMONT

Absents :

Secrétaire : Mme Véronique GUYONNEAU

ORDRE DU JOUR

- Nouvelle adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ; **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

- Retrait de la Commune de Saint Paul La Roche au SMOSS de Thiviers : **Le Conseil Municipal de Saint Jean de Côte accepte la demande de retrait de la Commune de Saint Paul La Roche au SMOSS de Thiviers.**

- Convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement auprès de l'ATD24 :

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Approuve** la convention relative à l'assistance technique pour l'assainissement collectif (suivi, mesures et conseils) entre l'Agence Technique Départementale et la commune, **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire

- Modification des statuts du SIVOS de Saint Jean de Côte : **Le Conseil valide à l'unanimité les modifications des statuts du SIVOS**

- Loi climat et résilience – projet de délibération de soutien UDM24 : **Le Conseil soutien à l'unanimité le projet de délibération**

- Voirie d'intérêt communautaire – Révision de l'attribution de compensation – révision libre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation pour le transfert de voiries par les communes ou la rétrocession d'autres voiries par la communauté de communes sur une base de calcul au m² (afin de mieux coller à la réalité) et ainsi déroger au rapport de la CLECT, **VALIDE** dans le même temps les conditions de mise en œuvre de cette révision libre

- DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE : **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Adopte** le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

- Questions diverses : **Mise en place du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril prochain**

Fait à Saint Jean de Côte, le 8 février 2022

Le Maire,
Francis SEDAN